

DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 20230512DEL6
ID : 059-265902023-20231214-20230512DEL6-DE

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 5 décembre 2023

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Jacky BOULINGUEZ, Vice-Président délégué en l'absence de Monsieur Alain BEZIRARD, Président du CCAS, excusé ;

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VANHILLE Bénédicte, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline,

Etaient excusé(es) avec procuration :

Mme Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Jacky BOULINGUEZ, Mme Edith DELEMOTTE, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD, Madame Catherine THETTEN, procuration donnée à Mme Sabine PACCEU, Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Mme Annie PREUDHOMME,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance ;

Vu la délibération du 11 mars 2019 instaurant le nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux du CCAS, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (le RIFSEEP) ;

Le RIFSEEP se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'IFSE est notamment lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonction tenant compte de divers critères professionnels (encadrement, coordination, pilotage, conception, technicité, expertise).

A chaque critère, correspond un nombre de point dont la valeur unitaire est fixée à 16 € pour les agents de catégorie C, à 20 € pour les agents de catégorie B.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial conjoint aux agents de la commune, du CCAS, réuni en séance le 23 novembre 2023 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité, de revaloriser la valeur unitaire du point de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise, à 18 € pour les agents de catégorie C et 22 € pour les agents de catégorie B.

OBJET /

REGIME INDEMNITAIRE DES
AGENTS DU CCAS :
REVALORIATION DU POINT
DE L'IFSE

DELIBERATION :

Publiée le 14 décembre 2023
Rendue exécutoire le 14
décembre 2023
Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 14 décembre 2023

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 décembre 2023 et que la convocation de la Commission avait été faite le 28 novembre 2023

Le Président,



Madame Laetitia PANIEZ

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.